EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

nº 2023.03.01.002B

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30, dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville à Blaye, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président du Syndicat Mixte,

Date de la convocation: 23/02/2023

Nombre de membres en exercice : 8

Secrétaire de séance : M. Sébastien TRÉBUCQ (CDC de Blaye)

Membres du Bureau présents (6) : Mmes Djérad-Payen MF. et Héraud L., Mrs Baldès D., Gandré A., Rodriguez R. et Trébucq S.

Nombre de membres en exercice	8
Nombre de membres présents	6
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	6
Votes : pour	6
contre	0

RAPPORT N°2: ETUDE DE PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION SUR LE PERIMETRE DU SCOT: AVENANTS N°3 DE PROLONGATION DE L'ACCORD-CADRE ET DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 (L. HERAUD)

Considérant la délibération n°2020.12.09.001 du Comité syndical du Syndicat Mixte en date 9 décembre 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat conclu avec le prestataire retenu pour réaliser l'étude visée en objet, ainsi que toutes décisions de modification le concernant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en matière de commande publique ;

Considérant la délibération n°2021.06.23.001B du Bureau du Syndicat Mixte en date du 23 juin 2021, attribuant l'accord-cadre et le marché subséquent n°1 portant sur l'étude visée en objet au groupement dont le mandataire est AXENNE pour un montant de 44 100,00 € hors taxe,

Les avenants n°3 joints à la présente délibération portent sur la modification de la durée d'exécution de l'accordcadre et du marché subséquent n°1 portant sur l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT.

La durée d'exécution de l'accord-cadre et du marché subséquent modifiés par avenants successifs est identique ; elle a été portée par voie d'avenants à dix-neuf (19) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Le gouvernement français a engagé une procédure accélérée le 26 septembre 2022 concernant le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La procédure est toujours en cours ; le projet de loi est examiné actuellement par le Conseil constitutionnel qui a fait l'objet d'une saisine le 9 février 2023. La loi n'est toujours pas promulguée à ce jour. Le pouvoir adjudicateur n'en maîtrise ni le calendrier, ni le contenu final.

Le projet de loi modifie les conditions de réalisation des projets d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire et a pour objectif de faciliter leur développement. Le projet de loi crée entre autres la notion de « zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables », dont il précise les conditions d'identification et de mise en oeuvre. Ces nouvelles dispositions n'étaient pas connues au moment du lancement de l'étude par le pouvoir adjudicateur et doivent être prises en compte pour ne pas rendre de fait l'étude caduque.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 033-200032951-20230301-2023_03_01_002B-DE

SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUĀIRE

Le délai d'exécution restant à l'accord-cadre et au marché subséquent nº1, inférieur à un (1) mois, n'est pas suffisant pour que les nouvelles dispositions de la loi prochainement promulguée soient appropriées par les élus, partenaires et acteurs associés à la réalisation de l'étude, et prises en considération dans de bonnes conditions pour la production des livrables finaux de l'étude. En conséquence, le pouvoir adjudicateur décide de repousser le terme de l'accord-cadre et de son marché subséquent n°1 de trois mois.

La durée d'exécution de l'accord-cadre et de son marché subséquent n°1 est ainsi modifiée et est portée à vingtdeux (22) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur. L'article 6.1 de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 est modifié en conséquence.

Décision: Le Bureau, après discussion, à l'unanimité:

- Décide de valider les avenants n°3 de prolongation de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 portant sur l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT, tels que joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou le cas échéant Madame la 1ère Vice-présidente, à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SÉBASTIEN TRÉBUCQ

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

DENIS BALDÈS